



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 mars 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 2 mars 2017		
Date d'affichage 2 mars 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation de la salle des fêtes- Annule et remplace la délibération du jeudi 9 février 2017</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 32		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion, en 2011, de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élué chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 16 novembre 2016, et a défini :

- Comme prioritaires en 2017, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux dans la perspective de la transition énergétique et de la mise aux normes ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 40 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet de réaliser des travaux de réhabilitation à salle des fêtes, située rue Lucien Simon.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	200 000 €	(25 %)
• Région (FRAT)	200 000 €	(25 %)
• Autofinancement	400 000 €	(50 %)

TOTAL HT	800 000 €	
T.V.A. (20%)	160 000 €	

TOTAL TTC	960 000 €	

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le projet de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant HT de 800 000 €;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 200 000 € au titre de la DETR 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant.

DIT que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

DIT que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



14 MARS 2017



15 MARS 2017